Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 026-212600886-20230306-DELIB2023_04-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 8 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023.04 Séance du 6 mars 2023

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 6 mars 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 28 février 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Stéphanie DESBAR, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, M. Roger-Pierre ROLLAND à M. Christian RAMAT, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Caroline BILLION-REY à M. Fabrice GAY, Mme Mélanie PALCOUX à Mme Natacha TRUCHET-COMTE.

Conseillers municipaux présents : 24

M. Gilles GARNIER a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Installation de ruches - Signature d'un prêt à usage

Rapporteur : Bertrand BECORPI

Monsieur BONTRON Guillaume, apiculteur, a sollicité la commune pour installer une cinquantaine de ruches sur la parcelle communale cadastrée section AI n°268 sise à Papelissier par courrier du 18 janvier 2023.

Monsieur le rapporteur souligne la nécessité de préserver les abeilles, d'agir en adoptant des pratiques responsables et accueillantes vis-à-vis de la biodiversité.

Il propose de mettre une emprise de la parcelle cadastrée section AI n°268 à disposition à titre gratuit et il convient de signer un prêt à usage avec cet apiculteur.

L'apiculteur devra respecter les obligations faites à cette activité (déclaration des ruches, respect du voisinage, panneaux de signalisation ...)

Le prêt d'usage, à titre gracieux, est d'une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ACCEPTE** le prêt d'une emprise de la parcelle cadastrée section AI n°268 à titre gracieux à Monsieur BONTRON ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur BECORPI à signer un prêt à usage à titre gracieux de la parcelle pour l'installation de ruches.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHATUZANGE LE GOUBET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
26300

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20230306-DELIB2023_

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 026-212600886-20230306-DELIB2023_04-DE

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 026-212600886-20230306-DELIB2023_04-DE

CONVENTION DE PRET A USAGE A TITRE GRACIEUX
POUR L'INSTALLATION DE RUCHES

ANNEXE DELIBERATION N°

2023-004

ENTRE les soussignés :

La commune de CHATUZANGE LE GOUBET, représentée par Monsieur GAUTHIER, Maire, agissant en vertu de la délibération n° ..... du conseil municipal du 06 mars 2023.

Ci-après dénommé « le Prêteur»

D'une part,

ET,

Monsieur **Guillaume BONTRON, représentant la société du même nom,** apiculteur **à VALHERBASSE (26350)** - né le **17/06/77 à ECHIROLLES** - demeurant au 370 route de la Balme 26350 VALHERBASSE propriétaire de ruches
SIREN 831504352.
guillaumebontron@yahoo.fr

Ci-après dénommée « l'Emprunteur »

D'autre part,

Lesquels sont convenus de ce qui suit :

- Préambule -

Dans un objectif de maintien de la biodiversité, la commune permet l'installation de ruches sur le hameau de PAPELISSIER.

Article 1er : **Objet de la convention - Prêt à usage à titre gracieux**

Le présent prêt est consenti à titre gratuit conformément aux dispositions de l'article 1876 du Code civil, il ne pourra en aucun cas donner lieu à l'application du statut du fermage.

La commune prête à titre gracieux une emprise de la parcelle, propriété de la commune sur Papelissier, dénommée ci-dessous et de ce fait autorise l'emprunteur à installer et suivre, environ 50 ruches peuplées :

Désignation :

Parcelle de terre d'une surface de 9893 m², sur une partie de celle-ci (voir plan en annexe).

Référence cadastrales	Surface (m²)	Nature d'occupation du sol
AI 268	9893	Pré et bois (Zone naturelle protégée)

Le tout désigné ci-après « le bien prêté ».

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 026-212600886-20230306-DELIB2023_04-DE

***Usage*:**

L'emprunteur s'oblige expressément à n'utiliser les biens prêtés que pour l'installation et le suivi de ruches, dans le respect et le cadre de la présente convention.

- Il se servira personnellement du bien prêté ;
- **Il informera le public de la présence de ruches dans ce secteur** et, dégagera toute responsabilité de la commune en cas d'incidents ou d'accidents liés à l'activité des ruches ;
- En aucun cas, il n'est autorisé sur la parcelle désignée ci-dessus, à:

  - apporter des fertilisants organiques et minéraux ;
  - travailler le sol ;
  - faire pâturer ;
  - abattre des arbres ;
  - y déposer des matériaux exogènes quelconques.

et ce, sur la totalité de la parcelle désignée à l'article 1er.

La taille d'arbres, de cépées, de branches et de débroussaillage est autorisée après avis et sous réserve d'obtenir l'accord de la commune.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions ci-dessus par l'emprunteur, la présente convention sera résiliée de plein droit si bon semble au prêteur et à peine de tous dommages intérêts.

***Conditions* :**

Seules 50 ruches sont admises sur le site au maximum, elles peuvent toutes quitter le site ponctuellement pendant la durée de la convention.

Le nombre de ruches admises sera adapté à la capacité mellifère environnante, à la superficie maîtrisée par la commune et au respect des conditions de sécurité notamment vis-à-vis du public.

Le déplacement immédiat des ruches pourra être exigé par la Commune en cas de risques pour le public liés à l'activité apicale et survenant en cours de saison.

L'apiculteur est autorisé à poser ses ruches sur des palettes surélevées de façon à intervenir plus commodément. Deux rangs de moellons sont autorisés si besoin.

Il se chargera de la tonte aux abords de ces ruches.

Article 2: Engagement de l'emprunteur

L'emprunteur est un apiculteur professionnel.

L'emprunteur s'engage, avant l'installation, à la déclaration des ruches lui appartenant ainsi qu'à leur identification. Il transmet à la commune une copie des documents suivants :

- copie de la déclaration envoyée.

L'emprunteur prendra le bien prêté dans l'état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre la commune pour quelle que cause que ce soit, et notamment pour mauvais état et vices apparents ou cachés.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 026-212600886-20230306-DELIB2023_04-DE

L'emprunteur s'engage, à prendre toutes les responsabilités en cas d'incidents, d'accidents, de tous dommages liés et résultant de ce type d'activité, sans recours contre la commune.

L'emprunteur s'engage à

- prévenir de tout essaimage et à intervenir en urgence en cas d'essaimage d'une ruche;
- transmettre un numéro de téléphone pour pouvoir être contacté en cas d'urgence soit le 06 60 10 68 16
- informer dans les plus brefs délais de maladie constatée au sein de ses ruches et de tout traitement appliqué à cet effet aux organismes concernés.

Article 3 : **Engagement de la commune**

La commune accorde un droit d'occupation à l'emprunteur, à titre gratuit, sur l'espace réservé à cet effet.

La commune s'engage à ne pas user de produits phytosanitaires réputés nocifs pour les pollinisateurs sur la parcelle concernée.

La commune s'engage à prévenir l'emprunteur une semaine avant le début des actions de gestion courante (fauche des parcelles, élagage ...) qui pourraient avoir lieu à proximité des ruches.

Article 4 : Durée

Le présent prêt d'usage, à titre gracieux, est consenti et accepté pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, à charge par celle des parties qui voudrait cesser le présent prêt à prévenir l'autre de son intention à cet égard, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception.

Article 5 : Responsabilités

L'emprunteur, propriétaire des ruches, assurera la responsabilité des dommages de toute nature imputables à l'utilisation qu'il fera du site et des ruches. Il transmettra, à cet effet, à la commune les polices d'assurances souscrites.

Il est responsable de tout dommage causé par les ruches ou de son propre fait.

Article 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la convention.

Article 7 : **Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Quelques soient les motifs de suspension ou de résiliation de la convention, l'emprunteur contractant ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité auprès de la commune.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 026-212600886-20230306-DELIB2023_04-DE

Fait en deux exemplaires originaux,

A CHATUZANGE LE GOUBET, le

L'emprunteur

A CHATUZANGE LE GOUBET, le

Le prêteur,

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Publié le 08/03/2023
ID : 026-212600886-20230306-DELIB2023_04-DE

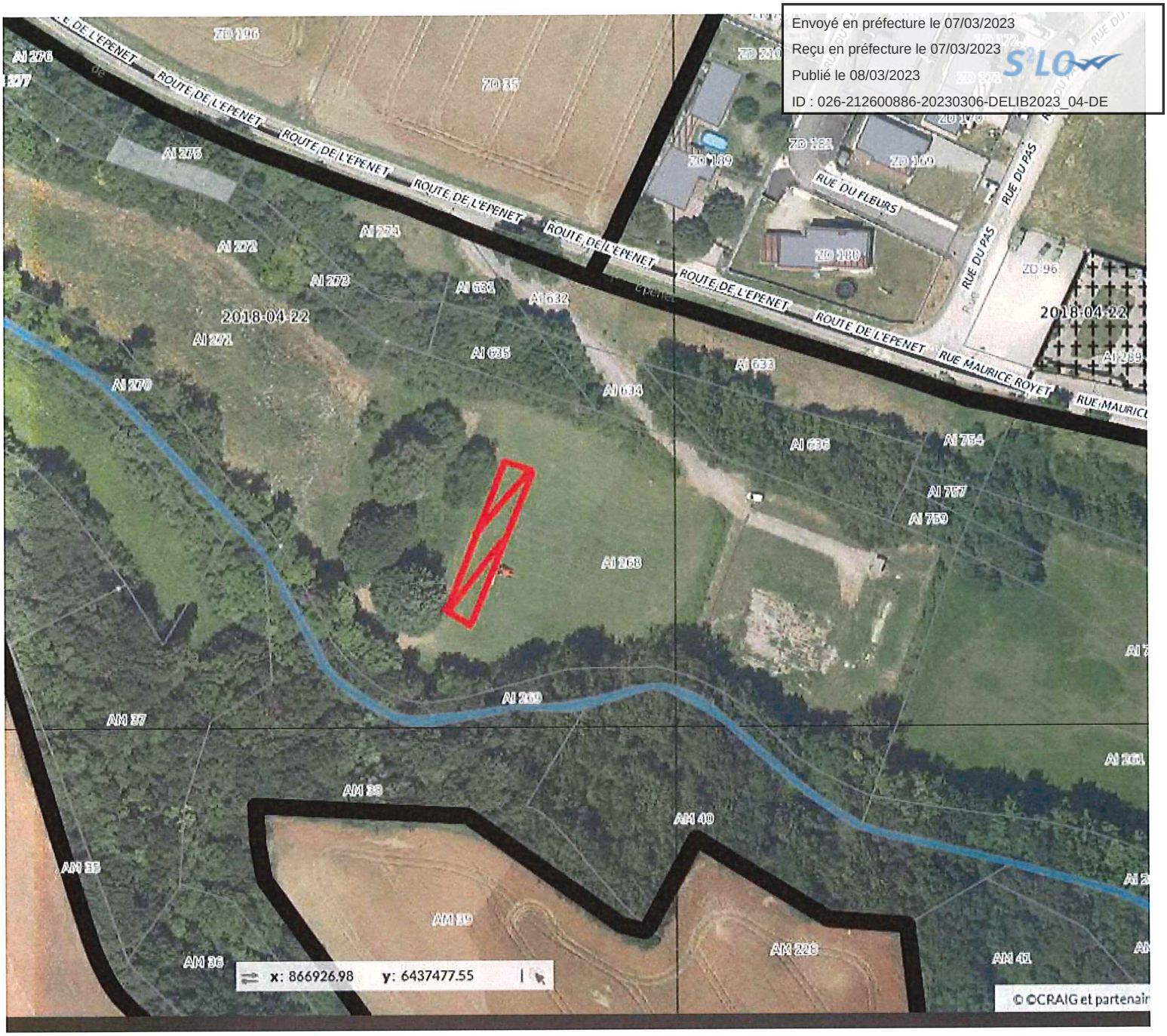

ANNEXE DÉLIBÉRATION N°

2023-004